

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-247
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :

AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
APPROBATION DU
RÈGLEMENT DU
CONCOURS DU
FESTIVAL DES
ARTS 2027

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 OCT. 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte,
GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICKOFF Gladys,
FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, PERRIN
Afaf, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard,
MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absents : GAÏANI Audrey, ESTRADA Quentin,
FERNANDEZ Sandrine.

Secrétaire : VIALARET Max.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **06 OCT. 2026**

ID : 011-211100763-20260929-DB2026247-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement de participation au Festival des arts 2027, organisé à la galerie Paul Sibra, ainsi que ses annexes, et d'autoriser la mise en œuvre de cette manifestation.

Dans le cadre de sa saison culturelle 2026–2027, la Ville de Castelnaudary souhaite ouvrir la galerie Paul Sibra aux artistes et collectifs désireux de présenter leurs œuvres au public. Le Festival des arts contribue à la découverte de la création artistique, à la diversité de la programmation municipale et à la rencontre entre les habitants et les artistes.

Cette démarche vise à rendre l'exposition accessible aux créateurs amateurs comme professionnels, sans condition de résidence, de notoriété ou d'appartenance à une structure. Elle offre notamment aux jeunes artistes, à partir de 14 ans, la possibilité de présenter leur travail dans un équipement culturel municipal.

Le concours prend la forme d'un appel à candidatures suivi d'une sélection pour une

exposition collective du 8 au 31 mai 2027. La sélection ouvre droit à la participation à cette exposition ; aucun prix financier ni achat d'œuvre par la commune n'est prévu.

La participation est gratuite. Les candidatures sont reçues en mairie jusqu'au 31 décembre 2026. Chaque dossier comprend une présentation du candidat, une note de projet, un portfolio de dix visuels au maximum et les caractéristiques des œuvres proposées. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation de leur représentant légal.

Un jury d'au moins trois membres, réunissant un élu chargé de la culture ou son représentant, un représentant des services culturels et une personnalité compétente dans le domaine artistique, examine les dossiers. Sa composition est rendue publique avant leur examen. Des règles de déport garantissent l'impartialité de la sélection.

L'évaluation repose sur quatre critères pondérés : qualité artistique, 40 points ; cohérence avec les orientations culturelles de la manifestation, 25 points ; faisabilité technique et adaptation à la galerie, 20 points ; contribution à la diversité de la programmation, 15 points. La commune arrête la sélection au vu de l'avis du jury et informe les candidats au plus tard le 28 février 2027.

Le règlement précise les engagements des participants et de la commune, les conditions de dépôt, d'installation et de restitution des œuvres, les assurances, la sécurité et les permanences. Il encadre également les droits d'auteur, les autorisations de reproduction, la protection des données personnelles et le traitement des difficultés de déroulement. Un formulaire de candidature et des modèles d'autorisation lui sont annexés.

La ville assure la coordination de la manifestation, met gratuitement à disposition les espaces attribués aux artistes sélectionnés et organise la communication générale. L'accès du public à l'exposition est gratuit. Les moyens humains et matériels mobilisés relèvent des services municipaux concernés, dans la limite de leurs disponibilités.

L'absence de prix financier ne signifie pas l'absence de dépenses d'organisation. Les dépenses de communication, de matériel ou d'assurance et, le cas échéant, celles résultant d'accords distincts relatifs à la présentation publique des œuvres, seront engagées dans la limite des crédits régulièrement ouverts aux exercices concernés. Les besoins de 2027 seront présentés dans le cadre de la préparation budgétaire, sous réserve du vote des crédits nécessaires. Le présent rapport ne fixe pas d'enveloppe chiffrée et ne vaut pas ouverture de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'organisation du concours du Festival des arts 2027 sous la forme d'un appel à candidatures et d'une sélection d'artistes pour l'exposition collective prévue à la galerie Paul Sibra du 8 au 31 mai 2027 ;

APPROUVE le règlement de participation annexé à la présente délibération, comprenant quinze articles, ainsi que le formulaire de candidature et les autorisations constituant ses annexes 1 et 2 ;

CONFIRME la gratuité de la participation, de l'accès du public et de l'accueil des œuvres sélectionnées dans les espaces attribués, ainsi que l'absence de dotation financière au titre du concours ;

LE CHARGE de mettre en œuvre le règlement, de désigner le jury conformément à sa composition prévue, d'arrêter la sélection au vu de son avis et d'en assurer la publicité et les notifications nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions ou fiches d'accueil des participants, les autorisations relatives aux œuvres et les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, dans le respect du règlement et des crédits ouverts, sans en modifier les dispositions substantielles.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
05 OCT. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
Par publication le
05 OCT. 2026
06 OCT. 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 29 Septembre 2026

Le Maire

Philippe GREFFIER

